

BERNE : La grosse colère des mouvements anti-5G

Le Conseil fédéral a modifié le 16 décembre dernier l'ordonnance concernant les rayonnements en modifiant les règles concernant la puissance des antennes adaptatives. La réaction est vive chez les anti-5G.

Par Eric Felley

lematin.ch



Les antennes dites « adaptatives » permettent de lisser les dépassements de puissance en considérant une moyenne sur six minutes. [RTS]

«Le petit tour de passe-passe du Conseil fédéral visant à assouplir les valeurs limites s'est transformé en une adaptation de l'ordonnance ORNI, qui vise manifestement à briser par la force l'opposition de la population à la vraie 5G». Dans un communiqué diffusé mardi, cinq mouvements qui s'opposent à la 5G – Stop 5G, Stop 5G Glâne, Jura non 5G, 4G ça suffit et Schutz vor Strahlung – estiment que le Conseil fédéral «bafoue ses engagements et les droits des riverains d'antenne».

Pour comprendre cette réaction, il faut remonter au mois de février dernier. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avait publié, à l'intention des cantons et des communes, une «aide à l'exécution» concernant le rayonnement de nouvelles antennes dites «adaptatives». Celles-ci permettent d'envoyer les données de manière ciblée vers l'utilisateur, tout en réduisant le rayonnement dans d'autres directions.

Le «facteur de correction»

Des dépassements de puissance sont alors possibles. Mais, en moyenne, sur une durée fixée à 6 minutes, l'antenne doit respecter les valeurs fixées par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Avec cette mesure, on parle ainsi d'un «facteur de correction». Pour imaginer, c'est un peu comme si on limitait un volume sonore à 60 décibels, mais par moments il pourrait être à 100 décibels et à d'autres à 40 décibels. Pourvu que sur la période de six minutes, la moyenne ne dépasse pas 60 décibels.

Pas de mise à l'enquête pour la puissance

Ce qui n'était qu'une «aide à l'exécution» a été finalement intégré dans l'ORNI par le Conseil fédéral le 16 décembre dernier. Celui-ci a précisé alors que le facteur de correction des antennes adaptatives existantes n'était pas considéré comme une modification d'une installation: «En cas d'application d'un facteur de correction aux antennes adaptatives déjà autorisées, il est uniquement nécessaire de remettre à l'autorité compétente une fiche de données adaptée».

Le Conseil fédéral précise aussi que l'application d'un facteur de correction n'est admise que si l'antenne adaptative est équipée d'une «limitation de puissance automatique». Ce dispositif assure que l'exposition à long terme induite par les antennes est maintenue à un niveau bas, «et, partant, que le risque d'éventuels effets sur la santé encore peu connus à l'heure actuelle est limité».

Des antennes pas si innocentes

Pour les opposants à la 5G, la légèreté avec laquelle on traite «le risque d'éventuels effets sur la santé» est incompréhensible. Il permettrait cependant aux opérateurs d'augmenter la puissance de leurs antennes en catimini. Or, selon eux, les antennes adaptatives ne sont pas innocentes: «Avec elles, des pics répétitifs allant jusqu'à 16 ou 19 V/m seraient possibles, contre un maximum de 5 ou 6V/m actuellement». Elles peuvent aussi émettre plusieurs faisceaux simultanément à pleine puissance pour transmettre davantage de données avec plus de rayonnement. Enfin, elles ont une portée plus petite et il faut en construire davantage.

Pour empêcher les oppositions

Ils estiment enfin que le Conseil fédéral a trouvé une façon d'empêcher les oppositions, qui vont par centaines depuis deux ans, car cette modification de l'ORNI «stipule que ni les habitants proches de l'antenne, ni la commune ne seront informés de l'augmentation de sa puissance d'émission. Il veut ainsi priver de manière illégitime les riverains d'antennes, les communes et les cantons d'un grand nombre de leurs droits».

SOURCE : <https://www.lematin.ch/story/la-grosse-colere-des-mouvements-anti-5g-965729266859>